

OBJET

RENOUVELLEMENT
CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT CAF :
Aide aux Loisirs
Equitables et Accessibles
(L.E.A.)

N° 34/04/16
AM/PV/FB/PM/LM
Service Jeunesse

NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN EXERCICE

29

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2016

L'an deux mil seize le 12 avril à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de LOUVROIL, convoqué le 6 avril 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Annick MATTIGHELLO, Maire de la Commune, à la suite de la Convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

ETAIENT PRESENTS : MM. MATTIGHELLO Annick, VILTART Patrick, KACIMI Fatiha, DEVORSINE Serge, MERIAUX Sabine, ASCONE Giuseppe, AUQUIERT Joëlle, PIERARD Mariam, PIERARD Léone, FONTAINE Annie, SIMON Jean-Louis, LIBIER Marie Paule, THIEMPONT Jacques, LIBERT Jean Claude, ZAHAFI Hafida, BOUTAOUS Fabienne, VERWAERDE Laurent, VASAMULIET Hugues, CAPELLE Valérie, DESPEGHEL Daniel.

Monsieur EI HADANI a donné procuration à Madame AUQUIERT Joëlle
Madame MENAGE Régine a donné procuration à Madame MERIAUX Sabine
Monsieur REKBI Ali a donné procuration à Madame KACIMI Fatiha
Monsieur DUBOIS Jean Louis a donné procuration à Monsieur SIMON Jean Louis
Madame CORNUT Micheline a donné procuration à Monsieur DESPEGHEL Daniel

Absents : CONVENANCE Jean Luc, GILLOTEAU Sergine, MEUNIER Richard, DURANT Sullivan

Formant la majorité des membres en exercice

SECRETAIRE DE SEANCE : AUQUIERT Joëlle

Madame LE MAIRE rappelle à l'Assemblée que le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord a décidé dans le cadre de sa politique jeunesse/temps libres de créer une aide aux gestionnaires de type Loisirs Equitables et Accessibles (LEA).

La Municipalité a adopté ce nouveau dispositif depuis le 1^{er} Janvier 2013 en signant une convention avec la CAF jusqu'au 31 Décembre 2015 dont les objectifs sont de :

- * proposer aux familles vulnérables une tarification adaptée à leurs ressources,
- * permettre aux enfants de ces familles d'accéder à l'ALSH, le mercredi, samedi, sur le temps périscolaire, en période de vacances scolaires et durant les séjours accessoires (mini-camps),
- * réaffirmer le soutien de la CAF du NORD aux gestionnaires ALSH ;

Néanmoins pour bénéficier de ce financement, il est obligatoire de respecter les tranches des Quotients Familiaux imposés par la CAF, inférieurs ou égaux à 700 € (barème unique et départemental) garantissant un montant maximal de recettes de 0.75 €/heure (participations familiales + financement CAF hors PS).

De ce fait, la Commission Municipale des Accueils de Loisirs et de la Petite Enfance propose de renouveler la dite convention, sachant que les tarifs des différents accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires restent inchangés du 1^{er} Janvier au 30 Juin 2016.

Néanmoins, à partir du 1^{er} Juillet 2016, l'ensemble des Accueils de Loisirs du territoire sera soumis à la nouvelle grille tarifaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Madame Le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres
présents,

APPROUVE les propositions faites par la Commission Municipale des Accueils de Loisirs et de la Petite Enfance,

AUTORISE Madame LE MAIRE à renouveler la convention LEA,

S'ENGAGE à maintenir le barème départemental des participations financières des familles du 1^{er} janvier au 30 juin 2016,

DECIDE de modifier les tarifs et d'appliquer le barème en Heure/enfant défini ci-après à partir du 1^{er} Juillet 2016 durant toute la durée de sa convention de financement sur l'ensemble des périodes extrascolaires et périscolaires de fonctionnement et pour l'ensemble de ses équipements

FIXE le barème unique pour tous ces accueils, repris dans le tableau annexé,

DECIDE de compléter les documents prévisionnels nécessaires et d'adresser après les centres les documents nécessaires pour le financement et de communiquer à la CAF toute modification intervenant sur la durée de la présente délibération.

AUTORISE Madame LE MAIRE,

- **à signer** la nouvelle convention LEA et toutes pièces administratives s'y rapportant,

Les participations seront perçues après facturation contre la délivrance d'un reçu, par les agents territoriaux affectés au service enfance/petite enfance et jeunesse, nommés respectivement régisseur et mandataires suppléants pour les équipements concernés, soient :

- Madame LIETARD Murielle, régisseur et Messieurs COLINET Vincent et LETTIFI Zouaoui mandataires suppléants,

Ces personnes ont été nommées régisseurs de recettes en application du nouvel arrêté d'institution de la régie du 25 Juin 2008 modifiés d'une part en juin 2010 et d'autre part en juin 2015 pour le rattachement de l'accueil de loisirs Les Gibus.

Le numéro d'allocataire devra être impérativement fourni à l'inscription afin de déterminer le quotient familial.

Les recettes et dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance le 12 Avril 2016
Ont signé les membres présents

Pour copie conforme
Le Maire,
Annick MATTIGHELLO
Par délégation du Maire
Madame Fabienne BOUTAOUS

